

PRESIDENCE

DIFFUSION:
□ DIRAC
□ DAF
□ RECTORAT

Délibération n° 2684/2024/POL G du 17 octobre 2024

Portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'université Le Havre Normandie

- Vu le code de l'Éducation, et notamment les articles L712-1 à 712-3, D123-7, R719-51 à R719-112 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2012-1246 en date du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu l'élection du président de l'université Le Havre Normandie en date du 03 octobre 2024.

<u>Article 1 : Autorisation donnée au président d'ester en justice et d'effectuer des transactions</u> pour les litiges de toute nature

En application de l'article L712-3 du code de l'Éducation, le conseil d'administration autorise le président de l'université Le Havre Normandie à engager, au nom de l'université toute action en justice et à défendre l'université dans toute action intentée contre elle.

En application de l'article D123-9 du code de l'Éducation, le conseil d'administration confère aux transactions que le président signe le caractère exécutoire de plein droit.

Article 2 : Délégation de pouvoir en matière budgétaire

- En application des articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246, en cas d'urgence et d'impossibilité de réunir le Conseil d'administration, celui-ci autorise le président à exécuter les budgets rectificatifs (BR) modifiant le budget initial en cours d'exercice. Ce budget rectificatif devant être entériné lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.
- Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au président à effet :
 - D'accepter ou refuser les dons et legs dans le respect du code de la propriété des personnes publiques, lorsqu'ils ne sont pas grevés de charge, de conditions ni d'affectations;
 - D'accepter ou de refuser toute demande de remise gracieuse d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros par dossier, après avis de l'agent comptable ;

tél +33 (0)2 32 74 40 54

25 rue Philippe Lebon BP 1123 76063 Le Havre CEDEX 1/3



DIFFUSION:

DIRAC

DAF
RECTORAT

PRESIDENCE

- D'accepter ou de refuser toute demande d'admission en non-valeur de créances d'un montant inférieur ou égal à 1 500 euros par dossier, après avis de l'agent comptable ;
- D'accepter ou de refuser les sorties d'inventaire des immobilisations totalement amorties après avis de l'agent comptable ;
- D'accepter ou de refuser des rabais, remises, ristournes accordées à des fins commerciales après avis de l'agent comptable ;
- De fixer les tarifs des objets, publications, et prestations, proposés à la vente, hors mises à disposition de locaux ;
- De fixer les tarifs d'inscription à un colloque ;
- D'accepter et de renouveler les cotisations et adhésions qui lui sont soumises.

<u>Article 3 : Délégation de pouvoir relative à l'approbation des conventions hors marchés publics conclues pour le compte de l'université Le Havre Normandie</u>

- Le Conseil d'administration décide, en vertu des dispositions de l'article L712-3 du code de l'Éducation, que la signature du président de l'université Le Havre Normandie confère aux accords et conventions qu'il signe le caractère exécutoire de plein droit, à l'exclusion des :
 - Emprunts;
 - Prises de participation ;
 - Créations de filiales et de fondations ;
 - Acquisitions et cessions immobilières ;
 - Baux et locations d'immeubles d'une durée supérieure à neuf ans.
- Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie autorise le président à adhérer à des associations, fondations, groupement d'intérêt économique, sociétés civiles, groupements d'intérêt public, etc. en lien avec les missions et activités de l'établissement.

Article 4 : Délégation de pouvoir relative à l'approbation des marchés publics et de leurs avenants conclus par l'université Le Havre Normandie

Le Conseil d'administration décide, en application de l'article L712-3 du code de l'Éducation, que la signature du président de l'université Le Havre Normandie confère aux marchés publics conclus sous le régime du code de la commande publique le caractère exécutoire de plein droit.

De la même manière, le Conseil d'administration décide que la signature du président de l'université Le Havre Normandie rend exécutoire de plein droit les avenants aux marchés publics, quel qu'en soit le montant initial, conclus dans le respect du code de la commande publique.



DIFFUSION:

DIRAC

DAF

□ RECTORAT

PRESIDENCE

<u>Article 5 : Délégation de pouvoir relative à l'approbation des conventions de groupement de commandes conclues par l'université Le Havre Normandie</u>

Le conseil d'administration décide en application de l'article L712-3 du code de l'Éducation que la signature du président de l'université le Havre Normandie confère aux conventions de groupement de commandes le caractère exécutoire de plein droit.

Article 6: Information du conseil d'administration

Les décisions prises en vertu de la présente délibération portant délégation de pouvoir font l'objet d'une information régulière aux membres du conseil d'administration, et ce au moins une fois par an.

Adoption à l'unanimité

Fait au Havre, le 17 octobre 2024

Le président de l'Université Le Havre Normandie,

Pedro LAGES DOS SANTOS